



République Française
Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

DECISION DEC2025_07
DEMANDE DE SUBVENTION DETR AU TITRE DE L'ETAT 2025
PROJET D'AMELIORATION ACOUSTIQUE ET DE REDUCTION DES NUISANCES
SONORES DANS LE RESTAURANT SCOLAIRE DE FONTENAY-LES-BRIIS

Le Maire de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°2394/20 en date 23 mai 2020 et N°2023_017 en date du 13 avril 2023 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2023_017 en date du 13 avril 2023 accordant l'ajout de délégation au Maire,

VU le courrier de la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture de l'Essonne en date du 10 décembre 2024 par lequel il est listé les opérations éligibles au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Local (DETR)** pour l'année 2025

CONSIDERANT le projet de **d'amélioration acoustique et de réduction des nuisances sonores dans le restaurant scolaire ;**

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Etat en 2025 dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projets **DETR 2025**, portant sur **l'amélioration acoustique et de réduction des nuisances sonores dans le restaurant scolaire** d'un montant de **35 262 € HT (42 314,40 € TTC) ;**

CONSIDERANT la nécessité de présenter un plan de financement en adéquation avec le projet et intégrant le potentiel soutien de l'Etat,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter l'aide financière de l'État pour l'année 2025 et de proposer le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 PROJET D'AMELIORATION ACOUSTIQUE ET REDUCTION DES NUISANCES SONORES DANS LE RESTAURANT SCOLAIRE

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Pavé acoustique standard Abso - PU : 125€ Quantité : 85	10 625,00 €	2 125,00 €	12 750,00 €
Nappe vinyle 40m linéaire	1 184,00 €	236,80 €	1 420,80 €
Sol linoleum 160 m2 + Plinthes + d'accueil	23 453,00 €	4 690,60 €	28 143,60 €
		0,00 €	0,00 €
TOTAL	35 262,00 €	7 052,40 €	42 314,40 €

RECETTES

MOYENS FINANCIERS	TAUX		SUBVENTIONS
DETR 2025	50%		17 631,00 €
TOTAL	Base montant HT des dépenses		17 631,00 €

MOYENS FINANCIERS	TAUX		SUBVENTIONS
FCTVA	14,850%		6 283,69 €
TOTAL	Base montant TTC des dépenses		6 283,69 €

RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	18 399,71 €
-------------------------------------	--------------------

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	Date prévisionnelle de réalisation des prestations	Échéance de paiement de facture
Pavé acoustique standard Abso - PU : 125€ Quantité : 80	10 625,00 €	avr.-25	juin-25
Nappe vinyle 40m linéaire	1 184,00 €	avr.-25	juin-25
Sol linoleum 160 m2 + Plinthes + d'accueil	23 453,00 €	avr.-25	juin-25

Article 2 : De valider les modalités de financement en précisant l'origine et le montant en euros des moyens financiers publics : **demande de 17 631 € HT soit 50 % de 35 262 € HT.**

Article 3 : De préciser que la recette issue de cette subvention sera affectée aux budgets 2025 et suivants de la commune, en section d'investissement au compte 13461 – *Dotation d'équipement aux territoires Ruraux*

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance et sera inscrite au registre des décisions de la commune.

Ampliation en sera adressée à

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- La responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan
- La Préfecture de l'Essonne

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 7 février 2025.

Le Maire,

Monsieur Thierry DEGIVRY

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20250207-DEC2025-07-BF
Date de réception préfecture : 07/02/2025